

## Tirage au sort

### Les Jeux de Barberousette

#### Règlement et conditions de participation

L'Office de Tourisme de Sète, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, situé 60 grand rue Mario Roustan, 34200 SETE, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 30 septembre 2011 inclus.

#### Préambule

Dans le cadre du label Famille Plus décerné à la Ville de Sète, L'office de tourisme mène une action spécifique auprès de la clientèle familiale reçue dans des restaurants de la ville et édite un dépliant de jeux et coloriage Les jeux de Barberousette. Ce dépliant est offert par les restaurateurs partenaires à leur clientèle familiale et propose de gagner différents lots par tirage au sort. Ce document décrit l'ensemble des modalités de participations et de tirage au sort.

#### Article 1 : Conditions de participation

La participation au tirage au sort est ouverte aux enfants âgés de 3 à 12 ans.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation

La participation au tirage au sort se fait exclusivement en remplissant le formulaire d'inscription proposé sur le dépliant *Les jeux de Barberousette*.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer au tirage au sort, toute personne doit correctement renseigner les différents champs du formulaire de participation.

Ce tirage au sort sans obligation d'achat est soumis exclusivement au présent règlement et ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France (y compris la Corse et les DOM TOM), à l'exception du personnel de L'Office de Tourisme et des prestataires de services ayant contribué à sa mise en œuvre, de leurs conjoints, ascendants et descendants directs.

L'Office de Tourisme pourra effectuer directement ou indirectement toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son nom et/ou prénom ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

ns.

s devront déposer leur bulletin dans l'urne installée chez le  
« Les jeux de Barberousse » ou dans l'urne installée à l'Office de  
200 Sète.

15 gagnants seront tirés au sort à chaque tirage ( 4 tirages)

Les dotations seront attribuées par ordre de tirage au sort.

- 1<sup>er</sup> lot : Grand bateau Playmobil *camouflage des pirates*, valeur 90€
- 2<sup>ème</sup> lot : Coffre *Au Trésor Des Pirates* valeur 40€
- 3<sup>ème</sup> lot : stickers *l'île aux trésors* de Djeco valeur 25€
- Du 4<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> lots : Le livre j'apprends à dessiner les pirates d'une valeur 5,50€

Ces lots ne sont pas modifiables, ni échangeables et ne pourront faire valoir aucune contre valeur monétaire ni échange contre la valeur marchande.

Chacun de ces lots pourra être remplacé par un lot de valeur équivalente en cas de rupture de stock ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'Office de Tourisme

### Article 3 : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant rempli correctement le formulaire d'inscription. Les gagnants seront avertis sous 72 heures après le tirage par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le questionnaire d'inscription au jeu (les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail). Il leur sera notamment demandé leur adresse personnelle afin de pouvoir leur adresser leur lot par envoi postal.

Les 4 tirages au sort seront effectués à plus ou moins 5 jours des dates suivantes :

- 30 août 2009
- 15 décembre 2009
- 15 mai 2010
- 30 septembre 2010

Il appartiendra ensuite aux gagnants de prendre contact toujours par e-mail avec l'Office de Tourisme dans les 15 jours suivants l'envoi de l'e-mail annonçant leur qualité de gagnants. Dans l'hypothèse où les gagnants ne répondraient pas ou refuseraient de prendre possession de leur lot, ceux-ci doivent en avvertir par e-mail l'Office de Tourisme. L'Office de Tourisme se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants.

### Article 4 : Prise de possession des cadeaux par les gagnants

L'office de tourisme adressera les lots par envoi postal et décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation du colis par la Poste ou la société de transport.

### Article 5 : Dépôt de règlement

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site de l'office de tourisme [www.tourisme-sete.com](http://www.tourisme-sete.com), il pourra être à titre gratuit adressé par e-mail sur simple demande. Aucune demande d'envoi postal ne sera prise en compte.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître BRINGUIER, 55 quai de Bosc, 34200 SETE, Huissier de Justice.

L'Office de Tourisme ne pourra être tenu responsable si pour une raison quelconque, ou par force majeure, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice ou ses partenaires.

## des données

Le 17 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à :

L'Office de tourisme  
60 grand rue Mario Roustan  
34200 SETE

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement, à l'Office de Tourisme et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit - à l'exception éventuelle de ses partenaires touristiques institutionnels (Comité Départementaux du Tourisme ou Offices du Tourisme et structures touristiques partenaires de l'Office de Tourisme de Sète).

Les informations nominatives collectées pourront être utilisées par l'Office de Tourisme ou par ses partenaires institutionnels pour envoyer des informations afin de mieux servir les participants et de les informer de nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser, sauf désaccord de la part du participant qui n'aurait pas coché la case correspondante dans le formulaire d'inscription

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des opérations de promotion de l'Office de Tourisme ont été déclarés auprès de la CNIL sous le numéro 1365474